REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Publié le 30/10/20 23

Reçu en préfecture le 30/10/2023 ID: 053-215302100-20231019-20231001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023, Le 19 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET

Était absent excusé: M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS, M. Antoine CHEVREUX.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Mme Valérie ROMELARD

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum: 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donnés procuration: 0

Délibération n° 2023/10/01

Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Décide :

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute acte y afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire, Dominique de VALICOURT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir défosé auprès du Tribupal-Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Publié le 30/10/0023 5 LO

N
12
+
m'
_
3
2
10
13
Ż
Ö
S
Z
Ш
P
Ë
Z
S
e de SAINT-DENIS-D'ANJOU au 31 aôut 202
0
Ĕ
2
F
ပ္ပ
TIF de la commune
0
ŏ
Щ
F
0
FECTIF (
正
Щ
ŏ
4
10
9
2
Ш
S
de
-
V

	de de	,,	9	\ %	9	%	riel "	%	%	%	Publié le 307 (07 20231019-20231001-DE			
EFFECTIFS	Quotité de temps de travail	100%	100%	100%	100%	100%	tps partiel 80%	100%	100%	100%	100	100	100	
	Sa	activité	activité	activité	activité	activité	activité	activité	dispo	odsip	vacant	activité	activité	
	Son statut*	Titulaire	Ttulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	Titulaire	
	Grade de l'agent qui occupe le poste	Adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl.	Adjoint admin ppal 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2ème cl.	Adjoint tech ppal 2ème cl.	Adjoint tech ppal 2ème cl.	Adjoint technique	Adjoint administration	Adjoint d'animation	
	IB fin du grade le plus élevé	821	821	558	558	558	558	558	558	558	558	558	587	
	IB début du grade le moins élévé	368	368	367	367	367	367	367	367	367	367	367	367	
	Libellé du ou des grades possibles pour de poste	Adjt admin ppal 2 ^{ème} cl. adjt admin ppal 1 ^{ère} A ou B ou C cl., rédacteur, rédacteur ppal 2ème cl, rédacteur ppal 1ère classe, attaché	Adjt admin ppal 2 ^{ème} cl. adjt admin ppal 1 ^{ève} A ou B ou C cl., rédacteur, rédacteur ppal 2ème cl, rédacteur ppal 1ère classe, attaché	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques	cadre d'emplois des adjoint administratifs	Cadre d'emplois des adjoints d'animation ou animateur	
	elrogèteO	A ou B ou C	A ou B ou C	O	O	O	O	O	O	O	υ	O	C ou B	
	Fillère	adm	adm	tech	tech	tech	tech	tech	tech	tech	tech	admin	anim	
	Quotité de temps de travail	35 h	35 h	35 h	35 h	35 h	28 h	35 h	35 h	35 h	35 h	35 H	35 h	
	Libelle fonction ou poste ou emploi	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	Adjoint technique territorial voirie - espaces verts	Adjoint technique territorial voirie - espaces verts	Adjoint technique territorial voirie - espaces verts	Adjoint technique territorial - ménage	Adjoint technique territorial - agent des écoles	Adjoint technique territorial - agent des écoles	Adjoint technique territorial - agent de restauration	Cuisinier	Agent d'accueil	Animateur de centre de loisirs	
	Date de delibération portant création	20/12/2019	20/12/2019			24/02/2012		19/07/2006	19/07/2006			25/03/2023	10/06/021	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

JBLIQUE FRANCAI

Envoyé en préfecture le 02/11/2023 Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le 3 / 11 / 2e 2 3 LUNIO 2023 1019-2023 10021-DE

5°LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023,

Le 19 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents: Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET

Était absent excusé: M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS, M. Antoine CHEVREUX.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Mme Valérie ROMELARD

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum: 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donnés procuration: 0

Délibération n° 2023/10/02

<u>Vente parcelle lotissement de la Horgne lot 6</u> M. Dylan JOUBERT et Mme Julie CHAPON

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition du lot 6 d'une superficie de 1080 m², de M. Dylan JOUBERT et Mme Julie CHAPON, 2 rue Charles de Gaulle, à DAUMERAY (49640).

Madame le Maire rappelle que le prix de vente des parcelles du lotissement est de 38.97 € TTC le m², et rappelle également la délibération du 26 novembre 2022, concernant la réduction de prix de 20 % pour les primo-accédants. M. Dylan JOUBERT et Mme Julie CHAPON sont primo-accédant, le prix de vente de la parcelle sera de 33 607.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame le Maire soit, de vendre, la parcelle lot 6 d'une superficie de 1080 m² pour un montant de 33 607.00 €, à M. Dylan JOUBERT et Mme Julie CHAPON, 2 rue Charles de Gaulle, à DAUMERAY (49640).
 - Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
 - Charge l'Office notarial de Maître ROGEON, à St Denis d'Anjou, rue de la Croix, d'établir l'acte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 3//10/2023

ID: 053-215302100-20231019-20231003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023, Le 19 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET

Était absent excusé: M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS, M. Antoine CHEVREUX.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Mme Valérie ROMELARD

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 18

Quorum: 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donnés procuration: 0

Délibération n° 2023/10/03

Devis aménagement paysager - Lotissement de la Horgne Le Paysage Dionysien

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que les travaux de voirie du lotissement sont terminés, et qu'il y a lieu de faire les aménagements paysagers. Le Paysage Dionysien, nous a présenté un devis d'un montant de 13 502.40 € HT pour l'aménagement et les plantations d'arbres pour le lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis présenté par Le Paysage Dionysien, d'un montant de 13 502.40 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer le devis,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire, Dominique de VALICOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 3 1 /10/2 023

ID: 053-215302100-20231019-20231004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023, Le 19 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET

Était absent excusé: M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS, M. Antoine CHEVREUX.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Mme Valérie ROMELARD

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum: 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donnés procuration: 0

Délibération n° 2023/10/04

Subvention MFR de l'Hippodrome - Craon (53)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la MFR de Craon (53), tendant à obtenir une participation pour 1 élève de la commune scolarisé dans cette école et qui sont en apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation de 75 €uros à la MFR de l'hippodrome à Craon (53)
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire, Dominique de VALICOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Publié le 3 1/10/2023 ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023, Le 19 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET

Était absent excusé: M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS, M. Antoine CHEVREUX.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Mme Valérie ROMELARD

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 18

Quorum: 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donnés procuration : 0

Délibération n° 2023/10/05

Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) - SRADDET - Conférence Régionale de Gouvernance

EXPOSE: La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- Modifications apportées par la loi du 20.07.2023 – se reporter en annexe -

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet SCoT novembre 2024, les objectif avant le 22 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : <u>la</u> conférence régionale de gouvernance* (en lieu et place des Conférences des SCOT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 3 1/10/2027

* Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur sui ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

- Notice Conférence Régionale de Gouvernance jointe en annexe -

- → La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.
- → La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants: 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires:
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif: 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée cidessus.

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2027

ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE

DECISION:

- Le Conseil Municipal, émet un avis favorable, sur le dossier présenté ci-dessus, et sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que proposée par Madame la Présidente du Conseil Régional.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire, Dominique de VALICOURT Région Pays de la Loire – septembre 2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023 Reçu en préfecture le 30/10/2023 Publié le 31/10/2023

ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE

NOTICE CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG)

Cette Conférence vise notamment à mieux assurer la représentation des élus communaux dans le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Elle a un rôle consultatif et de propositions :

En application de la loi, cette conférence sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne (PENE) qui présentent un intérêt général majeur.

Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est prise en compte au niveau national, après avis du président du conseil régional et consultation de la CRG. Cet avis est rendu dans un délai de deux mois à compter de l'envoi par le ministre d'une proposition de liste de projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur.

L'examen du projet d'arrêté ministériel proposant une liste de PENE sera donc le premier travail de la Conférence, dès son installation. La conférence émettra un avis destiné à éclairer l'avis que la Présidente du Conseil Régional doit remettre au Ministre.

Elle sera le cas échéant consultée dans le cadre de la qualification d'une éventuelle liste de projets d'ampleur régionale ; elle sera compétente pour adopter une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols et compétente pour la réalisation d'un bilan de mise en œuvre des objectifs.

Calendrier de mise en place de la Conférence Régionale de gouvernance

La Présidente de Conseil Régional dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 20 octobre 2023) pour transmettre au bloc communal (EPCI et communes compétentes en matière de PLU) une proposition de composition de la CRG. Si la proposition transmise n'obtient pas un avis conforme d'une majorité du bloc communal consulté avant le 21 janvier 2024, la composition « par défaut » s'appliquera.

En cas de majorité dès le 15 novembre 2023 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » dès décembre 2023 et pourra installer la Conférence en janvier ou février 2024.

En cas de majorité atteinte seulement au 21 janvier 2024 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « sur mesure » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette configuration entraine un report du calendrier de la modification et un risque d'être hors délai pour fournir un avis sur le projet d'arrêté ministériel sur la liste des projets d'envergure nationale qui pourraient être décomptés du compte foncier régional.

En l'absence de majorité au 21 janvier 24 : le Conseil Régional délibèrera sur la composition de la Conférence « par défaut » en session de mars 2024 et pourra installer la Conférence en avril 2024. Cette option comporte les mêmes risques calendaires et la représentation de l'ensemble des acteurs n'est pas assurée.

ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE

Région Pays de la Loire – septembre 2023

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée: 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants: 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif: 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants: 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

Un représentant de chaque département (5)

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023 5 1000

ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE

Région Pays de la Loire – septembre 2023

Avant la loi du 20 juillet 2023, la concertation locale était assurée de la façon suivante :

La Conférence Régionale des SCOT, instance prévue par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région le 21 octobre 2022.

Elle est restée un partenaire privilégié de la Région, qui a toutefois souhaité élargir la concertation à l'ensemble des EPCI de la Région, à quelques représentants de l'Etat, aux Consulaires, aux Etablissements Publics Fonciers, aux Parcs Naturels Régionaux, aux Agences d'urbanisme. La représentation communale était assurée par les Représentants de l'Association des Maires et Communautés de France (AMF).

Qui est consulté sur la composition de la CRG?

Seuls les EPCI et les communes compétents en matière de Plan local d'urbanisme sont consultés, conformément à la loi.

Fonctionnement de la CRG

Un règlement intérieur sera voté à l'occasion de la session d'installation.

Ses compétences sont définies par la loi du 20 juillet 2023, aux II, III, IV, V, VI de l'article 2.

Elle est présidée par la Présidente du Conseil régional.

Afin de limiter les problématiques liées au quorum, elle sera organisée en mixte distanciel et présentiel.

Les avis seront exprimés oralement

Chaque membre physique a droit à 1 vote

Les personnes physiques membres de la CRG ne peuvent représenter qu'une strate de collectivité et disposent d'un seul droit de vote. Il est de leur responsabilité de se faire représenter au titre de leurs autres mandats.

Reçu en préfecture le 30/10/2023 5 1000 Publié le 3 1 / 10/1 2023 5 1000

ID: 053-215302100-20231019-20231005-DE

Région Pays de la Loire – septembre 2023

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA LOI DU 20 JUILLET 2023

Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

- Un délai supplémentaire (mais contraint) pour intégrer la trajectoire de sobriété foncière
- de 9 mois pour l'approbation de la modification du SRADDET qui devra être ainsi approuvée par le Préfet le 22 novembre 2024
- de 6 mois pour les documents d'urbanisme SCOT et PLU qui devront ainsi être approuvés respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.
 - L'institution d'une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Pour favoriser la concertation locale avec la Région, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

L'exclusion du décompte de l'artificialisation des "projets d'envergure nationale ou européenne"

La comptabilisation des projets d'envergure nationale ou européenne s'effectue au niveau national et n'est pas prise en compte au titre des objectifs fixés par le SRADDET et les documents d'urbanisme. Cette consommation est comptabilisée dans le cadre d'un forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays et à 10 000 hectares pour les Régions couvertes par un SRADDET. Ces 10 000 hectares sont mutualisés entre les Régions qui ont de ce fait un effort supplémentaire à réaliser : la réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, fixée par la loi Climat et Résilience à 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021, sera portée à 54,5% pour toutes les 11 Régions couvertes par un SRADDET.

La garantie communale de 1 hectare

Une surface minimale de 1 hectare est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être abondée pour les communes nouvelles et mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes.

La prise en compte de la renaturation dès la période 2021-2031

Afin d'encourager les projets de renaturation, les opérations de renaturation d'espaces urbanisés pour en faire des espaces naturels, agricoles ou forestiers peuvent être comptabilisée en déduction de la consommation d'ENAF, des dispositions particulières pour les territoires littoraux soumis au recul du trait de côte.

De nouveaux outils à la main des élus

Pour faciliter la mise en œuvre du ZAN, la loi vient créer un sursis à statuer « sobriété foncière », elle a étendu le droit de préemption urbain pour permettre de porter des projets de renaturation et de renouvellement urbain et a également créé un motif de refus d'autorisation d'urbanisme au motif de la lutte contre l'artificialisation des sols.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

ID: 053-215302100-20231019-20231006-DE

Publié le 31/10/2023

5²LO~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023, Le 19 octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de

Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents: Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET

Était absent excusé: M. François GOLDWASSER, M. Jérôme LANDAIS, M. Antoine CHEVREUX.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Mme Valérie ROMELARD

DATE DE CONVOCATION: 13 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Quorum: 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donnés procuration: 0

Délibération n° 2023/10/06

Avenant 2 - Rénovation de 3 classes, école élémentaire MEIGA MENUISERIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, d'un devis concernant une plus-value pour un renfort bois pour l'auvent extérieur (fourniture et pose de madriers le long de la façade intérieur côté cour), le devis s'élève à 1 479.87 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis MEIGA MENUISERIES d'un montant de 1 479.87 €uros HT,
- Charge Madame le Maire de signer le devis, et l'avenant correspondant à ce devis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Dominique de VALICOUR